

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/06/2022
Date d'affichage de la convocation	23/06/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Franck LOPEZ

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELAGATAIRE RELATIF AU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations des services publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L 1411-3 et D 2224-1,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L 3131-5,
Vu le rapport présenté par Veolia Eau relatif au service d'assainissement pour l'année 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport présenté par le délégataire relatif au service de l'Assainissement pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Approuve le compte de rémunération du délégataire de service pour un montant de 242 168.97 € HT, tel qu'annexé.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



COMPTE DE REMUNERATION DE L'EXPLOITANT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Solde ANNEE 2021



MONTANT C.E.O : - 27 869.33 €

**Soit la somme de moins vingt sept mille huit cent soixante neuf euros et
trente trois centimes**



A Saintes, le 10/05/2022

Le Fermier,

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220629-2022_06_03-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- I. REVISION DE LA REMUNERATION
- II. DONNEES CLIENTELE 2021
- III. CALCUL DE LA REMUNERATION DE L'ANNEE 2021
- IV. SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT Année 2021

I – REVISION DE LA REMUNERATION

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220629-2022_06_03-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Désignation	Prix unitaires de base	Coefficient K année 2021	Prix unitaires actualisés
Forfait annuel	47 500,00 €	1,158000	55 005,00 €
Prix annuel par abonné	16,85 €	1,158000	19,51 €
M3 facturés aux abonnés	0,592 €	1,158000	0,69 €
M3 matières de vidange dépotées	12,000 €	1,158000	13,90 €
Evacuation des boues	60,00 €	1,158000	69,48 €
Transport des boues	15,00 €	1,158000	17,37 €
Eaux pluviales	6 211,00 €	1,158000	7 192,34 €

II – DONNEES CLIENTELE 2021

DESIGNATION	MONTANT
Nombre d'usagers du Service	1975
Volumes vendus 2021 y compris l'entreprise FROMACCEUR	195402
Volumes matière de vidange en m ³	123,91
Volumes de boues en T	56,3

III - CALCUL DE LA REMUNERATION de l'année 2021

Forfait annuel	1	55 005,00 €	55 005,00 €
Prix annuel par abonné	1975	19,51 €	38 532,25 €
M3 facturés aux abonnés	195402	0,690 €	134 827,38 €
M3 de matières de vidange	123,91	13,900 €	1 722,35 €
Evacuation des boues	56,30	69,48 €	3 911,72 €
Transport des boues	56,30	17,37 €	977,93 €
Eaux pluviales	1	7 192,34 €	7 192,34 €
			242 168,97 €

IV - SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT Année 2021

DESIGNATION	MONTANT
Rémunération de l'Exploitant HT =	242 168,97 €
à déduire acomptes des 4 trimestres HT =	267 504,72 €
SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT HT =	-25 335,75 €
TVA 10%	-2 533,58 €
SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT TTC =	-27 869,33 €